



## **Conditions de location et de prêt des salles communales**

---

Veillez prendre contact au minimum une semaine à l'avance avec le concierge responsable de l'objet, afin de convenir de la remise des clés et régler les derniers détails.

Les utilisateurs des locaux mis à disposition ou loués par la Commune sont tenus de trier et évacuer leurs déchets et d'utiliser des sacs taxés fournis par leurs soins. De plus, ils se conforment aux règlements d'utilisation des locaux concernés.

- le local et le matériel doivent être rendus propres selon les indications du concierge,
- en cas de non-respect des conditions de propreté, les travaux supplémentaires de nettoyage seront facturés au tarif de CHF 50,00 de l'heure,
- ce collaborateur vous donnera également les informations à respecter en cas d'incendie,
- les salles 6, 7, 8 et la salle du Conseil communal ne sont pas prévues pour des repas ou des apéritifs,
- le locataire ou utilisateur du local prêté doit avoir contracté une assurance en responsabilité civile confirmant la couverture d'éventuels dommages qui pourraient être faits aux locaux loués ou prêtés
- la Municipalité n'est pas responsable d'éventuels dommages aux biens des utilisateurs déposés dans ses locaux en cas de vol, feu, dégât d'eau, ou d'accident dû à une mauvaise utilisation des installations mises à disposition.
- aucune installation extérieure n'est autorisée,
- les soirées doivent se terminer au plus tard à 03h00 et la diffusion de musique doit s'interrompre au plus tard à 02h00,
- lors de rassemblement de personnes à l'extérieur des locaux communaux (fumeurs, discussions, etc.), chacun est tenu de prendre les précautions requises pour éviter de troubler la tranquillité et le repos du voisinage. De même, toute musique perceptible de l'extérieur est à proscrire,
- le stationnement de véhicules est strictement interdit dans l'enceinte du Château et à ses abords. Des places de parc sont disponibles près du terrain de football,
- en cas d'annulation de votre part, nous vous prions d'en informer au plus vite le service des locations de salles par écrit. Le montant total de location sera dû en cas d'annulation annoncée durant les sept jours ouvrables précédant la réservation,
- en cas d'annulation de notre part, pour raison majeure et imprévisible, aucune compensation financière n'est exigible et la commune n'est pas tenue de fournir un local de remplacement,
- s'il y a lieu, le nom du restaurateur ou du traiteur servant le repas doit nous être communiqué,
- les membres de la Municipalité et les agents de police ont libre accès à toute manifestation, spectacle ou réunion (article 44 du règlement de police),
- les banderoles publicitaires ou autres sont interdites contre les murs du Château,
- la fumée est prohibée dans l'ensemble des bâtiments communaux. Il en va de même pour les machines à fumée ou à brouillard.

Nous vous rappelons qu'en validant en ligne votre réservation vous avez accepté nos conditions générales de location et vous invitons dès lors à vous y conformer.